



#### a) Moyens techniques et humains

C2O dispose des moyens techniques, en particulier informatiques, nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées (ordinateur portable, vidéo projecteur, imprimante, licences des logiciels utilisés...).

Sans changement de tarif, et sous réserve de validation par le client, C2O pourra solliciter l'intervention d'autres consultants dont les compétences seraient utiles à la réalisation de la mission.

En cas de force majeure (accident, longue maladie, incendie, défaillance d'un fournisseur, grève...), C2O peut demander un délai de prolongation pour honorer ses engagements ou proposera des ressources complémentaires afin de finaliser la mission dans les délais.

#### b) Confidentialité

C2O garantit la totale confidentialité des informations échangées dans le cadre de sa mission. Cette confidentialité s'étend aux données informatiques, pour lesquelles C2O pourra assurer sur simple demande un stockage sous forme cryptée.

Sont confidentielles, donc non communicables à des tierces personnes (en dehors des collaborateurs de C2O) :

- Les informations communiquées par le client au cours de la réalisation de la prestation ;
- Les recommandations éventuelles formulées par C2O à l'issue de la prestation faisant l'objet du présent devis.

Cette clause de confidentialité est :

- Modifiable si le client donne son accord formel à C2O pour qu'il en soit ainsi ;
- Résiliée d'office si les informations confidentielles deviennent publiques à l'initiative du client ;
- Inapplicable à l'égard des administrations et organismes extérieurs, dans le cadre des obligations légales.

Sauf demande formelle, C2O est autorisé à faire mention de l'identité de ses clients.

#### c) Litiges et Rupture de contrat

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente proposition, les deux parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs difficultés à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Saint-Denis de la Réunion. Pour des raisons de non-disponibilité, l'entreprise peut dans un cas extrême annuler sa participation.

Toute rupture de contrat par le client entraîne le versement intégral du budget prévu dans le devis. C2O et le client peuvent convenir d'un commun accord de déroger à cette clause lorsque la poursuite de la prestation ne paraît plus justifiée eu égard aux conclusions intermédiaires rendues par C2O en cours de prestation ou lorsque le client est soumis à une procédure de règlement judiciaire déclenchée après la date de signature du contrat.

#### d) Utilisation des logiciels

C2O vous cède un droit d'utilisation seule des logiciels qu'elle distribue, sans que cela ne puisse altérer sa propriété intellectuelle ou celle des ayants droits. Sauf mention spécifique, les mises à jour vous seront accessibles sous réserve de détention d'une licence valide. Cette dernière est spécifique à votre établissement (identifié par son SIRET). Il vous appartient de vérifier la compatibilité de votre système avec les logiciels achetés. Vous êtes entièrement responsables d'assumer les déclarations légales et sauvegardes de vos données.

#### e) Conditions de paiement

Sauf mention particulière, les offres sont valables 30 jours, et les montants sont indiqués en Euros.

- Prestations de conseil :
  - Acompte de 30% à la commande, à régler au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la prestation.
  - Factures à l'avancement à régler sous 15 jours calendaires fin de mois, à compter de la date d'expédition de la facture.
- Achat de logiciels et formations : L'émission de votre règlement est préalable à la livraison.
- En cas de prise en charge d'une formation par votre OPCA, celle-ci devra être transmise au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la prestation pour les formations *intra* entreprise, et 20 jours ouvrés pour les formations *inter* entreprises.
- Toute prestation commencée ou annulée moins de 15 jours ouvrés avant son début est due.
- En cas de règlement par chèque, merci de le libeller à l'ordre de C2O.
- Acquiescement de la TVA sur les débits, conformément à l'article 269.1 du CGI.
- En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature